

NOUS CONTACTER

Secrétariat

(418) 652-2105 poste 3530
st-yves@cssdd.gouv.qc.ca

Service de garde

(418) 652-2105, poste 3506
sdg.saint-yves@cssdd.gouv.qc.ca

HORAIRE DES CLASSES

Nous vous rappelons l'horaire des classes de nos écoles. Nous accordons une grande importance à la ponctualité et nous demandons votre collaboration afin que vos enfants puissent entreprendre leurs activités scolaires de façon ponctuelle. Il est donc important que les élèves soient présents sur la cour au son de la cloche.



Saint-Yves	Présoilaire	Primaire
Avant-midi	8 h 07 – 10 h 34	8 h 07 – 11 h 32
Après-midi	12 h 52 – 15 h 17	12 h 52 – 15 h 17

Fiche Urgence-Santé

Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche d'identification de leur enfant. En plus des renseignements nominatifs, ils indiquent le nom des personnes à rejoindre en cas d'urgence et leurs coordonnées et, s'il y a lieu, des indications relatives à des problèmes de santé. L'original de cette fiche est conservé au secrétariat de l'école. Une copie est remise au titulaire de l'élève, à la technicienne du service de garde (pour les enfants qui y sont inscrits) et à l'infirmière dans le cas des enfants présentant des problèmes de santé.



Absences

Toute absence d'un élève doit être signalée et motivée sur l'application MParent. La même procédure s'applique dans le cas d'un retard.

Pour toute absence non signalée, l'école communique par téléphone à la maison, au début de chaque demi-journée pour vérifier le motif de l'absence.

Vous pouvez également signaler l'absence de votre enfant au service de garde en utilisant le motif 11 (quittera plus tôt) et en indiquant le détail de l'absence dans la remarque. Ce motif se trouve dans la catégorie "Retard".

À Saint-Yves, c'est dans le bonheur que chacun découvre sa couleur!

Bienveillance - Engagement - Respect

Fermeture de l'école



En tout temps, l'autorisation de fermer une école relève de la direction générale du Centre de service scolaire.

En cas de tempête, l'avis de fermeture est transmis par courriel à l'ensemble des parents et apparaît sur le site du Centre de service scolaire des Découvreurs à l'adresse suivante : www.csdecou.qc.ca. L'avis est également transmis aux différents médias avec la mention « Centre de service scolaire des Découvreurs ».

Lorsque la fermeture de l'école est confirmée avant le début des classes le matin, **le service de garde est FERMÉ.**

Lorsque l'école doit cesser ses activités **en cours de journée, le service de garde reste ouvert.** Lors de l'inscription, les parents sont invités à préciser sur la fiche d'urgence santé s'ils souhaitent utiliser le service de garde lors d'une telle fermeture.

Journées pédagogiques



Cette année, trois journées pédagogiques flottantes sont déterminées par chacune des écoles du Centre de services scolaire des Découvreurs. À l'école Saint-Yves, ces journées sont prévues le **8 décembre**, le **1^{er} mars** et le **14 juin**. Les autres journées pédagogiques prévues sont indiquées dans le calendrier scolaire.

De plus, le **2 octobre** deviendra également une journée pédagogique en raison des élections provinciales.

En cas de fermeture d'école en cours d'année scolaire, les journées du 22 avril et du 6 mai seront des journées de classe régulières au lieu d'être des journées pédagogiques.

Retour d'un élève à la maison



L'intervenant de l'école qui juge qu'un élève devrait retourner à la maison pendant la classe (ex. : maladie) en informe les parents et s'entend avec eux sur les dispositions à prendre.

Les parents qui désirent que leur enfant quitte la classe avant la fin d'un cours doivent utiliser l'application MParent et transmettre l'information avant 9 h 00.

Un adulte qui vient chercher un élève à l'école pendant la classe doit d'abord s'adresser au secrétariat et s'identifier. En cas de doute, une vérification sera faite auprès des personnes détenant l'autorité parentale.

Retour à l'école à la suite d'une absence pour maladie

Votre enfant peut revenir à l'école sous ces deux conditions :

- 24 heures sans fièvre
- 24 heures sans vomissements

À Saint-Yves, c'est dans le bonheur que chacun découvre sa couleur!

Bienveillance - Engagement - Respect

Surveillance



L'école s'assure que, en tout temps, les enfants sont sous la surveillance d'un adulte responsable.

Au début de chaque année scolaire, la direction établit un horaire à l'intention des surveillants et les endroits où la surveillance doit s'exercer. À l'extérieur, il y a surveillance pendant les récréations, 10 minutes avant la première sonnerie de la cloche du matin, 5 minutes avant celle du début de l'après-midi et 5 minutes lors des sorties de fin et de demi-journée.

À l'heure du midi et en fin d'après-midi, la surveillance est assurée par le personnel du service de garde et l'usage de la cour d'école est exclusivement réservé **aux enfants qui y sont inscrits**.

En conséquence, les élèves non-inscrits au service de garde doivent se présenter à l'école au moment des périodes de surveillance le matin et le midi et **quitter l'école immédiatement après les cours**.

Autobus et automobiles



Le débarcadère des autobus est situé devant la porte-A, sur la rue Alexander. Les surveillants sont présents à la montée et à la sortie des élèves dans les véhicules.

Seules les automobiles qui sont munies d'une vignette sont autorisées à se stationner sur les places réservées du Presbytère Saint-Yves.

Afin de réduire les risques d'accident, les parents assurant le transport de leur enfant **ne doivent pas entrer sur le terrain de stationnement ni stationner dans les zones interdites aux abords des écoles**.

Pour la sécurité des enfants, l'accès au cul-de-sac de la rue Alexander est interdit aux voitures entre 7 h 35 et 8 h 25.

Service de garde en fin de journée

Pour les élèves inscrits en fin de journée au SDG, on vous demande de toujours prévenir l'éducateur de votre enfant avant de quitter avec ce dernier. Nous vous demandons également d'informer le service de garde des personnes qui sont autorisées à venir chercher votre enfant afin que leurs noms soient inscrits au dossier de celui-ci.

Transport scolaire



Pour sa sécurité, l'élève doit suivre les consignes du transport scolaire du Centre de services scolaire. Voir ANNEXE 1.

L'école applique les mesures disciplinaires dans le cas où un élève ne respecte pas les consignes de ce service.

En cas de problèmes concernant le transport scolaire, les parents communiquent directement avec le responsable du service du transport scolaire du Centre de services scolaire.

À Saint-Yves, c'est dans le bonheur que chacun découvre sa couleur!

Bienveillance - Engagement - Respect

Ces consignes sont aussi valables lors des sorties éducatives en autobus, ainsi que pour les élèves qui voyagent en taxi.

VACCINATION CONTRE LES HÉPATITES A ET B ET LE VPH



Le programme de vaccination du Québec offre à tous les jeunes du Québec des vaccins en 4^e année du primaire. Les garçons et les filles recevront leur vaccin le 30 novembre.

Récréations



Les récréations se prennent à l'extérieur, aux endroits prévus à cette fin. En cas de mauvaise température (pluie, froid extrême), les élèves demeurent à l'intérieur et sont surveillés selon des modalités établies chaque année par la direction de l'école.

De façon générale, les enfants trop malades pour aller à l'extérieur devraient demeurer à leur domicile pour leur mieux-être.

Accidents



Les blessures mineures sont soignées par le personnel de l'école. En cas de doute sur la gravité de la blessure, celui-ci prend immédiatement des mesures pour assurer la sécurité de l'élève et les premiers soins que requiert son état. Le personnel communique aussitôt que possible avec les parents afin de les informer, d'avoir leur avis ou de leur demander de venir chercher leur enfant. Dans l'impossibilité de joindre une personne responsable déjà identifiée par les parents, la direction de l'école, ou toute autre personne en autorité, procède au meilleur de ses connaissances. Les frais de transport par taxi ou par ambulance, s'il y a lieu, seront à la charge des parents.

Des trousse de premiers soins sont disponibles dans des endroits stratégiques de l'école et sont vérifiées régulièrement. Des membres du personnel ont reçu une formation en secourisme afin d'intervenir de façon adéquate en situation d'urgence.

Médicaments



Aucun médicament n'est administré aux élèves sans une autorisation signée du parent. Le médicament laissé à l'école doit être identifié par un libellé de la pharmacie apparaissant sur le contenant original au nom de l'enfant. La posologie et l'heure d'administration doivent être spécifiées sur le formulaire d'autorisation.

À Saint-Yves, c'est dans le bonheur que chacun découvre sa couleur!

Bienveillance - Engagement - Respect

Situation d'urgence



La direction informe annuellement les membres du personnel et les enfants du plan de mesures d'urgence.

Un exercice d'évacuation est tenu chaque année, conformément au plan d'action et en collaboration avec les autorités civiles concernées.

Assurances

Le Centre de service scolaire des Découvreurs détient une police d'assurance de responsabilité civile. Si, lors d'un accident impliquant un élève, il n'y a aucune faute ou négligence d'un des employés de l'école ni aucun défaut du matériel de l'école, le Centre de service scolaire n'est pas tenu responsable et ses assureurs ne payent aucun dédommagement. En conséquence, il est fortement recommandé aux parents de prendre une assurance accident pour chacun de leurs enfants fréquentant l'école.

Bicyclettes, planches à roulettes, trottinettes et patins à roues alignées

Pour assurer plus de sécurité pendant les heures d'ouverture de l'école, il est interdit de circuler à bicyclette sur le stationnement et la cour de l'école. En arrivant sur le terrain de l'école, les cyclistes doivent marcher à côté de leur bicyclette et aller la ranger immédiatement sur les supports prévus à cette fin.

Les élèves venant à l'école en planche à roulettes ou en trottinette ne peuvent les utiliser sur la cour d'école ni les entrer à l'intérieur de l'école. **L'école n'est aucunement responsable des bris, des vols et des pertes.**



Chiens

L'École Saint-Yves bénéficie d'un service de chiens d'assistances afin d'offrir un soutien dans les classes et aux élèves. Seuls nos chiens d'assistances sont acceptés à l'intérieur de l'école. Les chiens appartenant aux visiteurs, aux élèves et aux parents **doivent rester à l'extérieur de l'école en tout temps**. Les chiens sont tolérés dans la cour d'école pour les parents qui viennent porter leur enfant à l'école le matin ou qui viennent le récupérer en fin de journée à la condition que celui-ci soit tenu en laisse en tout temps.

À Saint-Yves, c'est dans le bonheur que chacun découvre sa couleur!

Bienveillance - Engagement - Respect

Conseil d'établissement

L'assemblée générale a eu lieu le mardi 12 septembre dernier. Voici les parents membres qui vous représentent cette année :

- Syltiane Goulet
- Noémie Lavallée
- Simon Bégin
- Dominic Turmel
- Marie-Hélène Hamel
- Marie-Christine Vézina (substitut)
- Benoit Saucier (substitut)

La première rencontre du C.E. aura lieu le 26 septembre à la bibliothèque de l'école.



PHOTO SCOLAIRE

Cette année, la prise de la photo scolaire aura au cours de la semaine du 16 octobre.

À Saint-Yves, c'est dans le bonheur que chacun découvre sa couleur!
Bienveillance - Engagement - Respect